



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 juin 2018

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention de mise à disposition de panneaux d'affichage publicitaires fixes sur les flancs et l'arrière des bus du réseau de transports urbains de voyageurs de la CAB

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Julien MORGANTI. Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI Jean-Louis MILANI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 4 juin 2018

OBJET : Convention de mise à disposition de panneaux d'affichage publicitaires fixes sur les flancs et l'arrière des bus du réseau de transports urbains de voyageurs de la CAB

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 Avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « l'approbation des conventions ne portant pas sur les domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite définir les conditions aux termes desquelles elle pourrait autoriser, par convention, un prestataire à exploiter à des fins publicitaires les panneaux d'affichage situés sur les flancs et l'arrière des bus du réseau communautaire de transports urbains de voyageurs ;

Considérant que cette convention de mise à disposition avec la société FRATICOM, dont le terme est prévu au 31 décembre 2020 est consentie en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 10 000€ et de 6 semaines calendaires de gratuité d'affichage au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

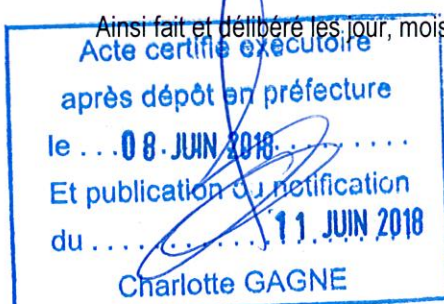
APPROUVE
(A l'unanimité)

Le projet de convention ci-joint entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la société FRATICOM ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.